



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Session ordinaire – Séance du 26 septembre 2023

Délibération n° 2023-046 - GROUPEMENT DE COMMANDES ASSURANCE DOMMAGE AUX BIENS

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est rassemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15

PRÉSENTS : 10

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Arnaud ARFEUILLE, Michèle BOURGEON, Ghislaine BOUVIER Sylvie DELUC, Fabienne JOUVET (en visioconférence), Pierre MAGE, Marie-Michelle MAURY, Annie MONBEIG, Jacques NAU.

EXCUSÉS : 5

Mesdames, Monsieur : Alain ANZIANI – Président, Marie-Ange CHAUSSOY (procuration à Ghislaine BOUVIER), Kubilay ERTEKIN (procuration à Arnaud ARFEUILLE), Émilie MARCHÈS (Procuration à Michèle BOURGEON), Hélène MAZEIRAUD-PERON (procuration à Sylvie CASSOU-SCHOTTE).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie DELUC

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le CCAS et la Ville ont souscrit, dans le cadre d'un appel d'offres, un marché d'assurance « Dommages aux biens » auprès de la Société d'assurance VHV Assurance, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025.

Le Cabinet PILLIOT, mandataire de l'assurance VHV, a informé la Ville par courrier en date du 4 mai 2022 que l'exécution du contrat faisait constater un rapport sinistre/prime moins favorable que celui ayant servi de base d'appréciation de la sinistralité lors de la passation du marché en 2020 et a dès lors décidé de majorer la prime de 50 %.

Un avenant a dès lors été conclu pour acter cette augmentation à effet au 1^{er} janvier 2023.

Cependant, l'assureur VHV a informé la Ville, par courrier en date du 12 mai 2023, de la résiliation du contrat d'assurance « dommages aux biens » à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il convient donc de lancer une nouvelle consultation pour renouveler ce marché dans le respect des règles de la commande publique.

A ce titre, il convient de constituer un groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale afin de procéder au renouvellement de ce marché d'assurance, conformément à l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique.

Une convention constitutive du groupement définit les règles de fonctionnement du groupement.

La ville de Mérignac assurera les missions de coordonnateur du groupement et, à ce titre, sera chargée dans les règles qui régissent la commande publique, de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, de signer les marchés, de les faire exécuter au nom des membres du groupement.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Le Conseil d'administration du CCAS de Mérignac,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code des assurances,

Vu le projet de convention de groupement de commandes,

Considérant l'avis de la Commission Ressources du 20 septembre 2023.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler le contrat d'assurance « dommages aux biens » de la Ville et du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes avec la Ville dans le cadre de la consultation relative à l'assurance « Dommages aux Biens » telle que présentée ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement de commandes entre la ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Mérignac.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 26 septembre 2023

Secrétaire de séance

Sylvie DELUC

Sylvie CASSOU-SCHOTTE

Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale



Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.